Accusé de réception en préfecture
069-216902023-20260326-DCM-21032026-2-DE
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Arrondissement de Lyon

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la délibération **35**

Séance du 21 mars 2026
Liste des délibérations publiée le 26 mars 2026
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
Président : Mme Véronique SARSELLI
Secrétaire : M. Adrien GIMENEZ
Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

Détermination du nombre d'adjoints

Membres présents : Mmes et MM. PION, BARRELLON, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, NOVENT, BARRIER, PONS, MAMASSIAN, PISTILLI, CHARMATE, JACOLIN, FUGIER, BAZAILLE, GIORDANO, RODRIGUEZ, BOIRON, ESCOFFIER, DUPUIS, SARSELLI, ROSAIN, MOUSSA, GOUBET, ROLLO, CARBONARO, CHAPELON, MALFILÂTRE, BARLET, KALITA, RENARD, RIBES, GIMENEZ, LATHUILIERE, ALFANDARI

Membre excusé : Mme MIHOUBI (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE)

En application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la Commune peut disposer d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 10 adjoints au maire au maximum.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- FIXER à dix (10) le nombre d'adjoints.Le conseiller municipal le plus âgé préside l'assemblée.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
FIXE à dix (10) le nombre d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Véronique SARSELLI

MAIRIE DE Ste-FOY-LES-LYON (Rhône)

Publié en ligne le 26 mars 2026